

Les fins dernières, 5 (7 octobre 2008)

Le purgatoire (la fin différée)

I. L'existence du purgatoire

La foi de l'Eglise enseigne que les âmes de ceux qui décèdent en état de grâce, mais sans avoir expié les traces ou conséquences des péchés, sont purifiées dans le purgatoire avant d'être reçus au ciel. Cette croyance se fonde sur quelques textes de l'Ecriture dont le sens exact nous est donné par la tradition et le magistère. Dans l'Ancien testament, un passage où l'on voit les Macchabées offrir des sacrifices « pour le péché des morts » (2 M 12, 43), dans le Nouveau, une allusion de Notre-Seigneur au péché contre le Saint-Esprit, « qui ne sera remis ni dans cette vie ni dans l'autre » (Mt 12, 32) et un texte de saint Paul : « Que chacun prenne garde à la manière dont il bâtit. (...) l'œuvre de chacun deviendra manifeste ; le Jour en effet la fera connaître, car il doit se révéler dans le feu, et c'est ce feu qui éprouvera la qualité de l'œuvre de chacun. Si l'œuvre bâtie sur ce fondement subsiste, l'ouvrier recevra une récompense ; si son œuvre est consumée, il en subira la perte : quant à lui, il sera sauvé, mais comme à travers le feu » (1 Co 3, 10-15).

Les conciles de Lyon II (1274), de Florence (1439) par rapport aux imprécisions des Orientaux (provenant d'une élaboration théologique plus archaïque relative à l'état *intermédiaire* des âmes entre la mort et le Jugement dernier), et de Trente (1545-1563) par rapport aux négations luthériennes (fondées sur le refus du rôle des œuvres dans la justification) ; les document récents, comme la *Constitution sur les Indulgences* (1967) de Paul VI : « Tout péché trouble l'ordre universel établi par la sagesse indicible et l'amour infini de Dieu, et il détruit des biens immenses, aussi bien chez le pécheur lui-même que dans la communauté des hommes », sa Profession de foi (1968), et le *Catéchisme de l'Eglise catholique*, établissent clairement cette doctrine.

La raison comprend la convenance du Purgatoire. Lorsqu'un homme qui a péché gravement retrouve la grâce, le « détournement de Dieu » cesse (et la peine éternelle est remise), mais il reste à expier la *peine temporelle* due au péché, ainsi que « l'attachement à la créature » (qui existe aussi dans le péché véniel), et à éliminer les *dispositions defectueuses* que l'âme a contractées par le péché. L'âme doit être purifiée de ce qui l'a déformée et souillée, car « rien de souillé ne peut entrer » dans la Jérusalem céleste (Ap 21, 27). Ici-bas, cette purification est accomplie avec mérite par des peines satisfactoires. Dans l'au-delà, elle doit aussi l'être par des peines (qui elles ne seront pas méritoires) car « dans l'hypothèse où la peine qui n'est pas accomplie ici-bas ne serait pas accomplie dans le monde à venir, le sort de ceux qui négligent de faire pénitence serait meilleur que le sort de ceux qui en ont le souci » (Saint Thomas). « Le défaut dans la conduite de la vie, le gauchissement ou la carence dans l'être ne sont pas tout bonnement rien. Ils sont quelque chose, ils le sont devant Dieu, lequel est la vérité. Et son amour ne consiste pas à balayer les lacunes de notre finitude, mais à les amener en pleine vérité et les y pétrir » (R. Guardini).

II. Peines et joie du purgatoire

La peine principale du purgatoire est celle due au retardement de la vision béatifique. L'âme parvenue dans l'état de terme appréhende très clairement que Dieu est son unique fin ultime, elle le désire ardemment, et sait que c'est par sa faute qu'elle ne le voit pas encore. « L'âme quittant le corps et ne trouvant pas en elle cette pureté dans laquelle elle a été créée, voyant aussi les empêchements qui retardent son union avec Dieu, comprenant que le purgatoire peut seul les écarter, s'y jette d'elle-même promptement et volontairement » (Catherine de Gênes). Guardini explique comment « l'homme se voit tout entier sous la sainte lumière de Dieu, avec les circonstances et les causes, le fortuit et l'essentiel : (...) ce qui est connu jusqu'à ce jour et ce qui est caché ; peu importe que ce soit pour avoir été situé trop profondément, oublié, refoulé ou contenu. » Aucun écran d'orgueil, de vanité, de refus ou d'indifférence ne le préserve. « L'homme est tout ouvert, tout sensible, tout concentré. Et il veut. Il se tient dans le sens de la vérité contre lui-même. (...) Le cours du mal est comme dévidé à rebours et transféré au bien. Il ne s'agit pas de perfectionnement extrinsèque, mais de ce que tout soit traversé par le mystère de la grâce re-créeante, qui opère dans le repentir, et que tout soit restauré ainsi. »

Il y a aussi une peine du sens, due à la conversion désordonnée à la créature. La doctrine commune de l'Eglise latine, présente chez quelques Pères grecs, affirme que c'est un « feu purificateur » qui en est l'instrument. Aussi le canon de la Messe demande pour les défunts « un lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix ».

Les souffrances du purgatoire sont « des tourments qu'aucune langue ne peut décrire » (Catherine de Gênes). Leur intensité répond à la gravité des fautes, leur « durée » au degré de l'affection du pécheur aux fautes. Mais elles sont d'une nature très différente de celles de l'enfer, et ne comportent ni anxiété, ni horreur, ni impatience, car elles sont accompagnées d'une paix et d'une joie indicibles. Ces âmes ont à un haut degré les vertus théologales, elles sont sûrs de leur salut, elles savent qu'elles ne peuvent plus pécher (même véniellement) et que la purification les rapproche sans cesse de Dieu. Elles l'acceptent pleinement et s'y livrent, sans retour sur elles-mêmes. Au fur et à mesure que la rouille du péché se consume sous l'action du feu purificateur, l'âme reflète de mieux en mieux le soleil divin, son bonheur augmente. Selon Catherine de Gênes, rien n'est comparable à la joie et à la paix de ces âmes, si ce n'est le bonheur du Paradis.

Dante a bien vu ce caractère : « Ah comme ces bouches sont différentes/ des bouches d'enfer ; car on pénètre ici/ parmi les chants, et là parmi les cris farouches » (Ch. XII). Au seuil de la montagne du purgatoire, un Ange marque le poète sur le front de sept P symbolisant les sept péchés capitaux (qui sont en fait des vices) : chaque fois que le poète a franchi une des corniches, un des P est effacé de son front et il entend le chant de la béatitude correspondante, par ex. « Bienheureux les pauvres en esprit » au sortir du purgatoire de l'orgueil, « Bienheureux les miséricordieux » après celui de l'envie, etc. Au terme, l'âme a reconquis la liberté : « Prends désormais ton plaisir pour guide/ Ton jugement est libre, droit, sain. » (Ch. XXVII). « Pour Dante, le purgatoire est un accélérateur du désir » (P. Bot).

III. Purgatoire et communion des saints

Selon la doctrine unanime des Pères, professée par l'Eglise comme vérité de foi (Conciles de Lyon II, Florence et Trente), les âmes du purgatoire sont aidées par les suffrages offerts pour elles (Sacrifice de la Messe, prières, jeûnes, aumônes, pèlerinages) et par les indulgences par lesquelles l'autorité de l'Eglise puise dans le trésor des satisfactions du Christ et des saints. C'est un effet de l'unité du Corps mystique du Christ, auquel appartient l'Eglise souffrante : il y a une circulation vivante des fruits des bonnes œuvres. D'une part, les actions des justes comportent, outre le mérite strict pour eux, un *mérite de convenance* dont ils peuvent faire bénéficier aussi les âmes des défunts. D'autre part, le fruit *impétratoire* (qui demande à Dieu des biens en se fondant sur sa seule miséricorde) peut être obtenu par tous. Enfin le fruit *satisfactoire* (pour compenser les peines des péchés déjà pardonnés) d'une bonne œuvre est applicable même par les pécheurs, pour les messes et les prières publiques de l'Eglise, et il est présent dans toutes les œuvres des justes qui ont un caractère de peine.

Dieu est libre d'appliquer les suffrages comme il lui plaît ; il peut appliquer à ceux qui se sont dans leur vie rendus dignes de cela (par ex. par leur souci des âmes des défunts) les suffrages non appliqués à leur destinataire (par ex. par ce qu'il est damné ou déjà au ciel).

Les âmes du purgatoire prient pour les membres de l'Eglise militante, au moins d'une façon générale. Elles n'ont pas en effet de connaissances particulières sur notre situation, si ce n'est celles qui précédaient leur décès et celles que Dieu ou les anges leur révèlent. « Notre prière pour eux peut non seulement les aider mais aussi rendre efficace leur intercession en notre faveur » (CEC 958).

Bibliographie

- Catéchisme de l'Eglise catholique, nn. 958, 1030-1032, 1471-1479.
- Encyclique *Spe Salvi* de Benoît XVI, 30 novembre 2007, nn. 46-48.
- Saint Thomas d'Aquin, *Somme contre les gentils*, L. 4, ch. 91.
- Dante Alighieri, *La Divine comédie*, IIe partie, Le Purgatoire (GF-Flammarion, 1992, éd. bilingue, 3 vol.).
- Sainte Catherine de Gênes, *Traité du purgatoire*, Ed. de l'Emmanuel, 1993.
- Romano Guardini, *Les fins dernières*, Ed. Saint Paul, Versailles, (1940) 1999.
- L.-M. de Blnières, *Les fins dernières*, chap. 5, Le purgatoire, DMM, 1994.
- Jean-Marc Bot, *Le temps du purgatoire*, Ed. de l'Emmanuel, 2002.